

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23 ;

N°2026R95

VU l'élection le 15 mars 2026 de Monsieur Roger PIGNY en qualité de Conseiller municipal ;

DELEGATION DU MAIRE

VU la délibération n° 2026-41 en date du 21 mars 2026 ;

à

ARRÊTE

**Monsieur
Roger PIGNY
Conseiller municipal
délégué**

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Roger PIGNY, Conseiller municipal, chargé du sport et des associations sportives, sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

- Prendre toutes initiatives destinées à développer le sport dans la ville
- Suivre les manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune
- Etre le correspondant direct de toutes les associations sportives
- Veiller au bon emploi des différentes salles de sport et à la gestion du planning

ARTICLE 2 : Monsieur Roger PIGNY, Conseiller municipal délégué, représentera le Maire, en son absence, dans les différentes instances pour lesquelles délégation lui a été donnée en application de l'article 1.

ARTICLE 3 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois, pour visa et contrôle de légalité.

FAIT à GAILLARD, le 26 mars 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN

Notification à l'intéressé le : 27.3.26

Signature :



Arrêté devenu exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en sous-préfecture le : 27/3/2026

- de sa mise en ligne le : 27/03/2026

- de sa notification le : 27/03/2026

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.